

REGLEMENT DU JEU

« Tentez de remporter la venue des Mascottes dans votre établissement »

I. REGLEMENT D'APPLICATION

Le Règlement définit les règles applicables du Jeu. Il comprend les conditions générales et particulières (ci-après ensemble le « Règlement »).

En cas de contradiction entre les documents formant le Règlement, les stipulations des Conditions Particulières prévaudront sur celles des Conditions Générales.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES

Définition du Jeu

Objet du Jeu « Tentez de remporter la venue des Mascottes dans votre établissement » est un Jeu visant à faire gagner une visite des Mascottes de Paris 2024 à une structure labélisée Génération 2024 pour chaque région académique française, pour le territoire de la Polynésie Française et pour le réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

Ce jeu a pour objet de valoriser l'engagement des structures labélisées Génération 2024 et de récompenser leur participation à la Semaine Olympique et Paralympique 2024.

Supports du Jeu et du Règlement

Le Jeu sera disponible sur les supports suivants : La plateforme Génération 2024 (<https://generation.paris2024.org>)

Le Règlement est accessible à l'adresse : le règlement sera hébergé sur la plateforme Génération 2024, via un lien média

Date de Début

Mercredi 8 novembre à 12h00 de Paris, France

Date de fin

Vendredi 1^{er} décembre à 23h59 de Paris, France

Acteurs Eligibles

Les structures porteuses de projet autorisées à participer au Jeu doivent :

- Désigner une personne physique rattachée à la structure portant le projet, disposant d'une adresse email valide, qui sera le point de Contact de Paris 2024.
- Avoir obtenu le label Génération 2024
- Être rattachées à l'une des 18 régions académiques françaises au sens de l'Éducation Nationale, de la Polynésie Française ou d'un établissement du réseau AEFE situé au sein de l'Union Européenne
- Ne pas avoir été sélectionnées par Paris 2024 comme établissement pouvant désigner un relayeur "Génération 2024" pour le Relais de la Flamme Olympique

Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu, les porteurs de projets doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être un Acteur Eligible selon la définition susvisée.
- Déposer un projet SOP, répondant aux objectifs fixés par la SOP, avant la Date de fin du Jeu

En déposant un projet SOP sur la plateforme Génération 2024, y compris pour ceux déposés avant le 6 novembre 2023 à 18h00, tout porteur de projet répondant à la Mécanique du Jeu sera automatiquement intégré au Jeu, le présent Règlement étant dès lors réputé accepté.

Tout Acteur Eligible qui refuse le Règlement ou de participer au Jeu doit en informer Paris 2024 par e-mail, via l'adresse generation2024@paris2024.org.

Modalité de désignation du(es) Lauréat(s)	<p>Paris 2024 effectuera un tirage au sort le 4 décembre 2023 selon la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (1) Lauréat dans chacune des 18 régions académiques françaises - Un (1) Lauréat pour la Polynésie française - Un (1) Lauréat pour le réseau AFEF <p>Au total, Paris 2024 tirera au sort 20 Lauréats.</p> <p>Dans l'hypothèse où un Lauréat ne remplirait pas les conditions de la Mécanique du jeu, Paris 2024 procédera à un nouveau tirage au sort selon la répartition géographique mentionnée ci-dessus jusqu'à sélectionner un Acteur Eligible remplissant les conditions susvisées.</p>
--	--

Dotation(s)	<p>Paris 2024 alloue la Dotation suivante à chacun des vingt Lauréats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un déplacement du duo des Mascottes (Olympique et Paralympique) de Paris 2024 au sein de leur structure lors d'une date choisie par le Lauréat, sous réserve de la validation de Paris 2024. <p>Il est précisé que le déplacement des Mascottes contient l'un ou l'ensemble des éléments suivants, sur une période maximale de quatre (4) heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une animation avec une ou plusieurs apparitions des Mascottes de 30 minutes chacune, en respectant 20 minutes de pauses entre chaque apparition - Un temps de photos de 30 minutes maximum. <p>La valeur de la Dotation dépend de la situation géographique du Lauréat et est estimée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lauréats en Ile-De-France : valeur fixe de 800 € HT - Lauréats hors Ile-De-France : Valeur fixe de 800 € HT + valeur variable en fonction de la distance du Lauréat par rapport à la région Ile-De-France - DROM-COM : valeur fixe de 800 € HT + valeur variable déterminée au cas par cas en fonction du transport. <p>Le Lauréat entrera en possession de sa Dotation entre le 1^{er} janvier 2024 et le 8 septembre 2024. Le déplacement des mascottes ne pourra pas s'effectuer à l'occasion des événements suivants : Semaine Olympique et Paralympique, Journée Olympique, passage du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique sur le territoire concerné, Jeux Olympiques et Jeux Paralympiques.</p> <p>Chaque Lauréat ne pourra se voir attribuer qu'une seule Dotation.</p>
--------------------	--

Modalités de contact du(es) Lauréat(s)	Paris 2024 communiquera par e-mail avec le Lauréat pour l'informer de sa Dotation au plus tard le 18 décembre 2023, 23h59.
---	--

Délai de Réponse des Lauréats	<p>A compter de la date d'envoi de l'email, le Lauréat disposera d'un délai de sept (7) jours pour accepter la Dotation.</p> <p>Dans le cas contraire, Paris 2024 se réserve le droit de lui retirer sa Dotation et de la redistribuer.</p>
--------------------------------------	---

Modalité de remise de la Dotation	<p>Le Lauréat se verra notifier, par email, tous les détails de sa Dotation.</p> <p>Le Lauréat devra renseigner des informations permettant à Paris 2024 d'organiser le déplacement des Mascottes, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coordonnées de la personne physique désignée et celles de la structure Lauréate. - Trois (3) dates souhaitées pour la venue des Mascottes, par ordre de préférence. Paris 2024 se réserve le droit de choisir la date ou d'en proposer une autre. - Les informations relatives au déplacement des Mascottes (lieu, prestation attendue, nombre de personnes souhaitées, plage horaire ...).
--	--

Paris 2024 se réserve le droit, avec l'accord du Lauréat, d'informer les médias locaux de la venue des Mascottes Paris 2024 dans la structure du Lauréat.

Le Lauréat devra préparer la venue des mascottes selon les modalités suivantes :

- prévoir un espace de change à l'abri des regards, dont l'accès se fait par une porte aux normes PMR.
- prévoir une place de stationnement pour un véhicule utilitaire à proximité du lieu de l'animation

Les termes utilisés avec une majuscule dans le Règlement, non définis par ailleurs, ont la signification telle qu'exposée ci-dessus.

III. CONDITIONS GENERALES

Article 1: Organisateur

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 46 rue Proudhon, 93210 Saint-Denis, enregistrée sous le numéro 834 983 439 00029 (ci-après « **Paris 2024** ») organise le Jeu, selon les règles et modalités décrites dans le Règlement.

Article 2: Objet du Jeu

Le Jeu s'inscrit dans la poursuite de l'Objet, tel que défini au titre des Conditions Particulières. Le Jeu vise à accorder aux Lauréats l'une des Dotations désignée dans les Conditions Particulières, suivant les règles et modalités décrites dans le Règlement.

Il est précisé que la participation au Jeu est gratuite.

Article 3: Principe et participation

La participation au Jeu est ouverte à tout Acteur Eligible répondant aux critères des Conditions de participation définies dans les Conditions particulières (désignées ci-après individuellement ou collectivement, le(s) « **Acteurs Eligibles(s)** »).

Le Règlement est accessible via l'adresse url mentionnée dans les Conditions Particulières. En cas de Jeu organisé sur le Support d'un tiers, son utilisation pour participer au Jeu et l'utilisation de sa liaison internet doit être réalisée en accord avec ce tiers. Ce tiers n'est pas lié à l'organisation du Jeu et ne saurait voir sa responsabilité engagée à cet égard.

En participant au Jeu, chaque Acteur Eligible confirme la lecture et l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Chaque Acteur Eligible certifie en outre qu'il remplit toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du Règlement, les conditions générales d'utilisation du Support du Jeu le cas échéant ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux-concours. Paris 2024 pourra demander à l'Acteur Eligible que soit produite toute pièce de nature à prouver que ces conditions sont bien remplies. À défaut de transmission de telle preuve dans le délai imparti, l'Acteur Eligible sera considéré comme ne remplissant pas les conditions nécessaires pour participer au Jeu et ne pourra, de ce fait, être Lauréat.

La participation ne donne droit à aucune rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de la Dotation.

L'Acteur Eligible s'engage à ne rien faire, ni omettre de faire, qui puisse porter préjudice à l'image et aux intérêts de Paris 2024 et de ses parties prenantes.

Article 4: Modalités du Jeu

Le Jeu débute et se termine aux Dates de début et fin du Jeu et heures (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) mentionnées dans les Conditions Particulières.

Pour valider sa participation, l'Acteur Eligible doit suivre toutes les étapes indiquées dans la Mécanique du Jeu définie dans les Conditions Particulières.

La participation des Acteurs Eligibles n'ayant pas effectué l'ensemble des actions définies dans la Mécanique du jeu ne pourra pas être prise en compte dans le cadre du Jeu.

À l'issue du Délai de participation, le(s) lauréat(s) du Jeu (ci-après pris ensemble ou individuellement le(s) « **Lauréat(s)** ») sera(ont) désigné(s) selon les modalités suivantes et telles que précisées dans les conditions particulières :

- en cas de Jeu avec tirage au sort, l'huissier ou toute personne désignée par Paris 2024 effectuera un tirage au sort pour désigner le(s) « Lauréat(s) » du Jeu ou
- en cas de Jeu consistant en un concours, le jury désigné par Paris 2024 ou au sein de Paris 2024 désignera le(s) « Lauréat(s) » selon les critères définis dans les Conditions Particulières.

Paris 2024 contactera chaque Lauréat, selon la Modalité de Contact du Lauréat, afin de lui annoncer sa qualité de gagnant du Jeu ainsi que pour l'informer des Données Personnelles qui sont nécessaires à sa participation et à la remise de sa Dotation, selon les Modalités de Remise de sa Dotation, définies par Paris 2024.

Le Lauréat s'engage à transmettre à Paris 2024 les Données Personnelles nécessaires à la remise de la Dotation en respectant le Délai de Réponse du Lauréat (mentionné dans les Conditions particulières), commençant à courir à compter du premier contact par lequel le Lauréat est informé de sa qualité de gagnant du Jeu.

Paris 2024 peut tirer au sort /désigner une liste de suppléants. En cas de désistement d'un Lauréat ou de non-respect par ce dernier du Règlement ou de non-réponse par ce dernier dans le Délai de Réponse du Lauréat, Paris 2024 a la faculté mais n'a pas l'obligation d'attribuer la Dotation au premier suppléant sur la liste. Elle pourra répéter les opérations de tirage au sort et/ou désignation visées au présent article autant de fois que nécessaire pour lui permettre d'attribuer la Dotation.

Article 5: Engagements du candidat et de l'Acteur Eligible

La participation au Jeu entraîne :

- l'acceptation de toutes les stipulations du Règlement, pris ensemble les Conditions Particulières et Générales, et sans réserve, ainsi que toutes leurs éventuelles modifications ;
- l'acceptation, sans réserve, des termes posés par tout document annexe au Règlement, notamment le kit de communication qui pourrait être transmis aux Lauréats ;
- l'engagement à coopérer avec Paris 2024, notamment durant la phase d'instruction, et à ce titre à veiller à répondre aux questions et à apporter toutes informations complémentaires demandées par Paris 2024 ;
- l'engagement de ne pas commettre, de quelque manière que ce soit, ou à omettre d'accomplir tout acte qui pourrait porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image et aux intérêts de Paris 2024 et à l'une de ses parties prenantes ;
- l'engagement d'adopter un comportement respectueux des principes édictés par la Charte Olympique et par la Charte Ethique de Paris 2024.

La participation ne donne droit à aucune rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de la Dotation pour les seuls Lauréats.

Article 6 : Décisions de Paris 2024

Paris 2024 se réserve :

- la possibilité de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement ;
- le droit de modifier, d'annuler tout ou partie du Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté ;
- le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu ou des candidatures s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu.

Paris 2024 en informera les Acteurs Eligibles par tout moyen de son choix.

Article 7 : Responsabilité

Paris 2024 ne peut pas garantir que tous les Acteurs Eligibles se voient attribuer une Dotation. A cet égard, la responsabilité de Paris 2024 ne saurait être engagée pour quelque motif que ce soit.

La Dotation accordée ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni en cas de Dotation en nature à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Paris 2024 ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance, de délivrance tardive ou de mauvaise exécution dans la délivrance des courriers postaux et électroniques, quelle qu'en soit la raison et que Paris 2024 en soit expéditeur ou destinataire.

Paris 2024 ne saurait être tenue pour responsable en cas de défaillance de la plateforme du Jeu, quelle qu'en soit la cause. Paris 2024 fera ses meilleurs efforts pour maintenir la plateforme en état de fonctionnement. En cas de difficultés répétées pour participer au Jeu, liées à un dysfonctionnement de la plateforme, les Acteurs Eligibles sont invités à adresser un e-mail avec une capture d'écran de la difficulté rencontrée au Contact de Paris 2024.

Il est rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, Paris 2024 ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants.

Paris 2024 ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du Jeu et l'information des participants. Paris 2024 ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toute conséquence pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8 : Propriété intellectuelle, droit de la personnalité, référencement

8.1 Droits d'utilisation des contenus des projets et confidentialité

Les Acteurs Eligibles autorisent Paris 2024 à utiliser et/ou diffuser, les contenus de leurs projets et leurs partenaires, sur tous supports de communication (publications presse ou numérique, affiches, documentations ...) et par tout moyen et procédé, à des fins commerciales et notamment en vue de communiquer sur les projets des Lauréats. Dans le cas où les contenus des projets seraient protégés par des droits de propriété intellectuelle, il est précisé que la présente autorisation est consentie au titre des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation des contenus des projets, à titre non exclusif et gratuit, sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations, adaptations réalisées, par tous modes d'exploitation, par tous procédés, en tous formats, et notamment, mais sans que cela ne soit limitatif, aux fins de transmission et diffusion par quelque moyen de communication que ce soit par Paris 2024, et toutes personnes qu'elle aura désignées, sur tous supports de communication digitaux (tels que notamment les réseaux sociaux Facebook, Instagram, Twitter ou les sites de Paris 2024, du Club Paris 2024, de L'Equipe de France Olympique et Paralympique) et physiques (supports imprimés, affichages sur grand écran dans les fans zones, etc.).

La présente autorisation est donnée pour le monde et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

Pour toutes autres utilisations que celles prévues aux présentes, ils s'engagent, sur demande expresse de Paris 2024, à remplir et signer un formulaire d'autorisation spécifique.

En tout état de cause, Paris 2024 reste entièrement libre d'exploiter ou de ne pas transmettre ou diffuser le contenu des projets présentés par les Acteurs Eligibles dans le cadre du Jeu concerné.

8.2. Droits à l'image, droits de la personnalité des personnes physiques représentantes des projets

Dans le cadre du Jeu auquel les représentants des Acteurs Eligibles, en tant que personnes physiques, concourent, ils sont susceptibles d'être photographiés, identifiés et/ou enregistrés de toute autre manière par Paris 2024 et/ou tous tiers autorisés par ce dernier, en lien avec la planification, la promotion, la préparation, l'organisation et/ou le déroulement des projets et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

A ce titre, les représentants des Acteurs Eligibles s'engagent, dans la mesure du possible, à se rendre ou à se faire représenter à un événement de valorisation du Jeu. Ils s'engagent également à participer activement aux autres opérations de communication qui pourraient être organisées (ex: séminaire, soirée de gala, etc.).

En candidatant, les représentants des Acteurs Eligibles autorisent Paris 2024, ses partenaires commerciaux, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, et/ou tous tiers autorisés par ce dernier, à utiliser gratuitement leur image, leur voix, leurs nom(s), prénom(s), et qualité(s) ou tout autre attribut de leur personnalité (« l'Image ») en tout ou partie, seuls ou présence de tiers, au sein de photographies, films ou tout autre enregistrement (les « Enregistrements ») dans le cadre de toute opération de communication relative aux Jeux Olympiques et Paralympiques ou à Paris 2024.

Les représentants des Acteurs Eligibles acceptent expressément et sans réserve que les Enregistrements intégrant leur Image puissent être exploités par Paris 2024, le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, et/ou tous tiers autorisés par Paris 2024, sur tous supports, par tous procédés, sous quelque forme et par quelque mode d'exploitation que ce soit, connu ou à venir, à toutes fins non-commerciales, dans le but de promouvoir les projets et les Jeux Olympiques et Paralympiques dans le monde entier et pendant une durée de 10 ans à compter de leur première publication puis pendant la durée de l'exploitation des archives des Enregistrements pour des raisons documentaires, historiques, de référence ou d'héritage, et jusqu'à la fin de validité des documentations de communication concernées, et ce, sans que ni l'Acteur Eligible ni son représentant ne puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer à moins de renoncer à l'attribution du titre de « lauréat » accordé à son projet.

Paris 2024 se réserve le droit de solliciter des autorisations de droit à l'image individuelles, en complément de l'autorisation prévue par le Règlement.

8.3. Référencement et communication sur les projets

Les Acteurs Eligibles autorisent Paris 2024 à associer au Jeu leurs noms, images, marques, dessins et modèles, enseignes ou tout autre distinctif leur appartenant, tels qu'ils auront été transmis par les Acteurs Eligibles et dans le respect de leur charte graphique.

Pour toutes autres utilisations que celles prévues aux présentes, ils s'engagent, sur demande expresse de Paris 2024, à remplir et signer un formulaire d'autorisation spécifique.

8.4. Propriété Intellectuelle de Paris 2024

8.4.1. Les Acteurs Eligibles reconnaissent que le symbole Olympique (les Anneaux Olympiques), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « OLYMPIQUE(S) », « JEUX OLYMPIQUES », et « OLYMPIADE(S) », de même que les acronymes « JO »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches olympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Olympiques par le Comité International Olympique (CIO), les Comités nationaux Olympiques (CNO) et/ou les Comités d'organisations des Jeux Olympiques (COJO), ainsi que Paris 2024 (ci-après, les « Propriétés Olympiques ») sont protégés en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'événement sportif mondialement connu, propriété exclusive du CIO - les Jeux Olympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

De même, les Acteurs Eligibles sont informés que le symbole Paralympique (les Agitos), le drapeau, la devise, l'hymne, les identifications (y compris, mais sans s'y restreindre, « PARALYMPIQUE(S) », « JEUX PARALYMPIQUES » et « PARALYMPIADE(S) », de même que les acronymes « JP »), les désignations, les emblèmes, la flamme et les torches paralympiques, ainsi que toute œuvre musicale ou audiovisuelle, création ou objet commandés en relation avec les Jeux Paralympiques par le Comité International Paralympique (IPC), les Comités nationaux Paralympiques (CNP) et/ou les Comités d'organisations des Jeux Paralympiques, ainsi que Paris 2024 (ci-après, les « Propriétés Paralympiques ») sont protégés en France en tant que marques d'usage notoire pour désigner l'événement sportif mondialement connu, propriété exclusive du IPC - les

Jeux Paralympiques - ainsi que les produits et services afférents à leur organisation.

En outre, le législateur français a entendu renforcer la protection des Propriétés Olympiques et des Propriétés Paralympiques sur le territoire français par l'adoption des articles L.141-5 et L.141-7 du Code du sport.

8.4.2. Les Acteurs Eligibles s'interdisent toute utilisation des Propriétés Olympiques et des Propriétés Paralympiques sans l'autorisation préalable et expresse de Paris 2024, quel qu'en soit le support.

Par conséquent, et sauf accord exprès préalable de Paris 2024, l'Acteur Eligible s'engage à :

- ne jamais s'associer, ou associer les marques, déposées ou non, lui appartenant, ses logos, sigles, emblèmes ou tout autre signe distinctif lui appartenant aux Jeux Olympiques et Paralympiques, aux mouvements Olympique et Paralympique, au CIO, à l'IPC ou à Paris 2024 ;
- ne jamais utiliser ni créer une association illégale ou non autorisée avec :
 - o Les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, des mouvements Olympique et Paralympique, des Jeux Olympiques et Paralympiques, et de Paris 2024 ;
 - o Les marques Olympiques et Paralympiques ;
 - o Toute autre marque déposée ou non, logo, sigle, emblème ou tout autre signe distinctif en lien avec les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques, les mouvements Olympique et Paralympique, le CIO, l'IPC ou Paris 2024 ;
- ne jamais se prévaloir de la qualité de prestataire ou de partenaire « officiel », « sélectionné », « approuvé », « garanti », ou « privilégié », par le CIO, l'IPC, Paris 2024, le mouvement Olympique et Paralympique ou par les Jeux Olympiques ou les Jeux Paralympiques, ni de quelque autre qualité similaire ;
- ne jamais publier ou effectuer une quelconque communication concernant son lien avec Paris 2024, le CIO, l'IPC ou toute autre organisation en lien avec les Jeux Olympiques les Jeux Paralympiques ou le mouvement Olympique et Paralympique ;
- ne jamais utiliser une marque, un nom commercial, un logo ou tout autre support de communication de nature à créer une confusion avec Paris 2024, le CIO, l'IPC, le mouvement Olympique et Paralympique ou les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques, ou entreprendre toute forme de marketing parasitaire (« Ambush Marketing ») de nature à créer une telle confusion ;
- ne jamais entreprendre aucune action ou communication susceptible de porter préjudice aux partenaires, fournisseurs, licenciés ou toute entité avec laquelle le CIO, l'IPC et/ou Paris 2024 ont contracté ou pourraient contracter à l'avenir ;
- ne jamais déposer ou faire déposer une quelconque marque ou nom de domaine lié aux Jeux, aux Jeux Paralympiques, au Mouvement Olympique ou au Mouvement Paralympique, au millésime 2024, à titre de marque, seul ou en association, en tout ou partie, ou d'y recourir ou d'en faire usage au titre de tout droit de propriété incorporelle ou de nom de domaine.

L'Acteur Eligible s'engage en conséquence à ce qu'aucune publicité quel qu'en soit le support en lien avec les marques et signes distinctifs du CIO, de l'IPC, du Mouvement Olympique et

Paralympique, des Jeux Olympiques, des Jeux Paralympiques et Paris 2024 ne soit présente ou utilisée à l'occasion du Jeu.

L'Acteur Eligible s'interdit tout dépôt de marques, dessins, modèles, textes, symboles, slogans, ou tout autre titre de propriété intellectuelle etc. liés au Jeu, ou en rapport direct ou indirect avec le Mouvement Olympique et Paralympique, les Jeux Olympiques, les Jeux Paralympiques ou Paris 2024.

8.4.3 L'Acteur Eligible s'engage à faire respecter les stipulations et engagements du présent Article 8 à tous les cocontractants, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres tiers auxquels il aurait recours dans le cadre du Jeu et se porte fort de leur respect par ces tiers.

8.4.4. En conséquence, l'Acteur Eligible garantit Paris 2024 de toutes les conséquences financières ou autres liées à une violation des engagements listés ci-avant, que la violation soit de leur fait ou du fait d'un tiers auquel ils auront eu recours.

8.4.5. Les obligations et garanties de l'article perdureront après la fin du Jeu quelle qu'en soit la cause.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les Acteurs Eligibles sont informés que la prise en compte de leur participation implique un traitement de données à caractère personnel par les personnes en charge de la gestion des candidatures et, le cas échéant, du suivi du projet.

Paris 2024, en qualité de responsable du traitement de ces données, s'engage à respecter les obligations qui lui incombent concernant le traitement de ces données en vertu des lois françaises et européennes en vigueur et à n'utiliser à des fins de communication publique que les informations spécifiquement visées dans le formulaire de candidature à ces fins.

Ces données collectées dans ce formulaire seront rendues accessibles par Paris 2024 à ses parties prenantes pour les stricts besoins de leur mission et conformément aux instructions de Paris 2024.

Ces données seront conservées pendant la durée pendant laquelle elles seront nécessaires pour répondre aux finalités susvisées.

Paris 2024 s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les Acteurs Eligibles sont informés que la prise en compte de leur participation, sa gestion et l'attribution de Dotation implique un traitement de données à caractère personnel, notamment des membres du personnel des Acteurs Eligibles et participant au Jeu, par les personnes en charges de la gestion des participations et, le cas échéant, du suivi du projet.

Les Acteurs Eligibles disposent à tout moment d'un droit d'accès, et de rectification de leurs données personnelles. Dans certaines circonstances et conformément à la réglementation applicable, les Acteurs Eligibles peuvent retirer leur consentement, demander l'effacement ou la portabilité de leurs données personnelles, la limitation du traitement et l'opposition au traitement, de définir le sort de leurs données après leur mort et, le cas échéant, de retirer leur consentement, en adressant une requête à l'adresse suivante : DPQ@paris2024.org (en indiquant précisément l'objet de sa demande) et qui sera traitée dans les 7 (sept) jours ouvrés.

Des précisions concernant leurs données personnelles sont disponibles aux termes de la Politique de Confidentialité du site [Paris2024.org](https://www.paris2024.org) à l'adresse url suivante : <https://www.paris2024.org/fr/politique-confidentialite>.

Article 10 : Stipulations finales

Le présent Jeu est soumis à l'application de la loi française. Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Paris 2024, 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis.

Tout éventuel litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du Règlement sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité des parties.